

A.F. METALLERIE

Société à Responsabilité Limitée au capital de 11.000 euros

Siège social : Route de la Lucette – ZI de la Vallée Verte –

53940 LE GENEST SAINT ISLE

423.196.252 RCS LAVAL

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 20 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre
Le vingt décembre à onze heures
Au siège social, au GENEST SAINT ISLE

Les associés de la société **A.F. METALLERIE**, société à responsabilité limitée au capital de 11 000 euros, divisé en 700 parts de 15,71 € chacune, se sont réunies en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

- ⇒ Monsieur **Pascal AUBREE**,
Propriétaire de trois cent cinquante parts sociales, ci350 parts
- ⇒ Monsieur **Vincent AUBREE**,
Propriétaire de trois cent cinquante parts sociales, ci350 parts

TOTAL : 700 parts

Tous les associés étant présents ou représentés, l'Assemblée peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur **Pascal AUBREE**, préside la réunion en sa qualité de cogérant.

Le Président rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- ⇒ *Transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée.*
- ⇒ *Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme.*
- ⇒ *Désignation du Président de la Société sous sa nouvelle forme.*
- ⇒ *Nomination d'un Directeur Général*
- ⇒ *Constatation de la dispense de nomination d'un Commissaire aux Comptes.*
- ⇒ *Pouvoirs en vue des formalités.*

Il dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres :

- Une copie de la lettre de convocation des associés,
- Le rapport de la gérance,
- Le rapport de Monsieur Sébastien HUPIN, Commissaire à la Transformation, établi conformément aux dispositions des articles L. 224-3 et L. 223-43 du Code de

A.P.

AV

commerce et portant à la fois sur la valeur des biens composant l'actif social, les avantages particuliers éventuels et sur la situation de la Société,

- Le texte des résolutions proposées,
- Le projet de statuts de la Société sous la forme de la Société par Actions Simplifiée.

Il précise que tous les documents prescrits par l'article R. 223-19 du Code de commerce, et qu'il énumère, ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social dans les délais fixés par ledit article.

Il indique également que le rapport du Commissaire à la Transformation a été tenu à la disposition des associés et déposé au Greffe du Tribunal de commerce, conformément aux dispositions des articles R. 224-3 et R. 123-105 du Code de commerce.

L'Assemblée, sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Lecture est donnée ensuite du rapport de la Gérance ainsi que du rapport du Commissaire à la Transformation établi conformément aux dispositions des articles L. 224-3 et L. 223-43 du Code de commerce.

Enfin il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir entendu la lecture du rapport de Monsieur Sébastien HUPIN, Commissaire à la Transformation désigné par décision unanime des associés en date du 27 novembre 2024, en ce qui concerne l'évaluation des biens composant l'actif social et les avantages particuliers consentis au profit d'associés ou de tiers, conformément aux dispositions de l'article L. 224-3 du Code de commerce, approuve expressément cette évaluation et constate qu'aucun avantage particulier n'a été consenti au profit d'associés ou de tiers.

La collectivité des associés prend acte de ce qu'il est attesté, aux termes de ce rapport, que le montant des capitaux propres est au moins égal au capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, sur la proposition de la Gérance, après avoir entendu la lecture de son rapport et du rapport du Commissaire à la transformation sur la situation de la Société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les éventuels avantages particuliers établi conformément aux dispositions des articles L 223-43 et L 224-3 du Code de commerce, décide, en application des dispositions des articles L 223-43 et L 227-3 dudit Code de commerce, de transformer la Société en Société par actions simplifiée à compter du 20 décembre 2024.

Sous sa forme nouvelle, la Société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les Sociétés par actions simplifiées et par les nouveaux statuts ci-après établis.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

L'objet social de la Société, sa dénomination, sa durée et son siège social restent inchangés. Le capital social reste fixé à la somme de 11 000 euros. Il sera désormais divisé en 700 actions de 15,71 euros chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées, qui seront réparties entre les propriétaires actuels des parts sociales à raison de Une action pour Une part.

Les fonctions de cogérants exercées par Monsieur Pascal AUBREE et Monsieur Vincent AUBREE prennent automatiquement fin le 20 décembre 2024.

Monsieur Pascal AUBREE et Monsieur Vincent AUBREE, cogérants de la Société, présents à la réunion, déclarent accepter expressément la transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée avec toutes ses conséquences, notamment la fin de leur mandat de cogérants.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence de la décision de transformation de la Société en Société par actions simplifiée adoptée à la deuxième résolution, l'assemblée générale adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions requises sous la forme sociétaire nouvelle, nomme en qualité de Président, sans limitation de durée et à compter du 20 décembre 2024, Monsieur **Pascal AUBREE**, né le 14 septembre 1967 à RENNES (35), demeurant à SAINT BERTHEVIN (53940) – 7 Rue Pierre Corneille.

Monsieur Pascal AUBREE accepte les fonctions de Président et confirme qu'il remplit lui-même les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour leur exercice.

Le Président est tenu de consacrer tout le temps nécessaire aux affaires sociales.

Le Président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société dans les limites de l'objet social.

Dans ses rapports entre associés, le Président agira dans les limites fixées par les statuts de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions requises sous la forme sociétaire nouvelle, nomme en qualité de Directeur Général, sans limitation de durée et à compter du 20 décembre 2024, Monsieur **Vincent AUBREE**, né le 4 juin 1971 à RENNES (35), demeurant à LE GENEST SAINT ISLE (53940) – 3 Impasse des Alisiers.

Monsieur Vincent AUBREE accepte les fonctions de Directeur Général et confirme qu'il remplit lui-même les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour leur exercice.

Le Directeur Général est tenu de consacrer tout le temps nécessaire aux affaires sociales.

Le Directeur Général est investi, comme le Président, des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société dans les limites de l'objet social.
Dans ses rapports entre associés, le Directeur Général agira dans les limites fixées par les statuts de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, constatant que la Société sous sa nouvelle forme de Société par actions simplifiée ne remplit pas les critères réglementaires nécessitant la dénomination d'un commissaire aux comptes décide de ne pas procéder à une telle nomination.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

La collectivité des associés décide que la durée de l'exercice social en cours, qui sera clos le 30 juin 2025, n'a pas à être modifiée du fait de l'adoption de la forme de la Société par Actions Simplifiée.

Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés conformément aux modalités prévues par les nouveaux statuts et les dispositions du Livre II du Code de commerce relatives aux Sociétés par Actions Simplifiées.

Les comptes de l'exercice en cours seront approuvés par la collectivité des associés selon les règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions Livre II du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

Le bénéfice dudit exercice sera affecté et réparti suivant les dispositions des statuts de la Société sous sa nouvelle forme.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent et de l'acceptation de ses fonctions par le Président, constate la réalisation définitive de la transformation de la Société en Société par actions simplifiée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur de l'original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité, et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par le Président ainsi que par tous les associés présents ou par leurs mandataires après lecture.

Le Président
M. Pascal AUBREE

Monsieur Pascal AUBREE

(« Bon pour acceptation des fonctions de Président »)

« Bon pour acceptation
des fonctions de Président »



Monsieur Vincent AUBREE

(« Bon pour acceptation des fonctions
de Directeur Général »)


(Bon pour Acceptation
des fonctions de
directeur général)